Pièces à nous renvoyer

- La fiche d'inscription complétée recto / verso et signée. ☐
- Un certificat médical **de non contre-indication précisant *chaque* activité choisie, ou mentionnant "pratique du sport"** datant de moins de 1 an à la date de signature de la licence. ☐
- Le bulletin d'adhésion à l'assurance facultative dûment rempli et signé (même si vous ne souhaitez pas y souscrire) ☐
- Le chèque à l'ordre de RSVO correspondant au montant des activités choisies. ☐

S'il manque un de ces quatre documents, ne pas nous expédier votre dossier

S'il est complet, renvoyer votre dossier à notre Secrétaire Général : Marcel Van Poucke à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription (1, rue de la Belette 91360 Villemoisson-sur-Orge)

☐ Cocher la case quand vous avez le papier

N'hésitez à vous rendre sur notre site internet (https://www.rsvo.fr) où vous trouverez toutes les informations pratiques (prochaines sorties culturelles, de randonnée, et plus encore)

Fiche d'inscription et de Sécurité RSVO Saison 2022/2023
(Clôture des inscriptions le 31/10/2022)

Adhérent : Nouveau ☐	Ancien ☐ : N° licence : .....
Nom :	Prénom : .....
Date de naissance :	
Adresse :	.....
Ville :	Code postal : .....
Téléphone :	Portable : .....
Mail :	@ .....

Cotisation	Club (*)	Licence	Ass IA+	S/Total	Report de la Somme
Avec Assurance	15.00 €	30.00 €		45.00 €	
Ou Sans assurance	15.00 €	28.92 €		43.92 €	
Ou Avec Assurance et I.A Plus (facultative)	15.00 €	30.00 €	5.22 €	50.22 €	
*: cotisation club exceptionnelle de 15€ pour 2022/2023				**Total 1 :**	

Activités (**ne cocher que les activités que vous souhaitez pratiquer en cochant la case "Mon Choix"**)					
Sans supplément	**Mon Choix**	Avec supplément		**Mon Choix**	Report de la Somme
Country	☐	Activités aquatiques (préciser)	20.00€	* ☐	
Gym Longpont (lundi)	☐	Natation : ☐			
Gym Longpont (vend.)	☐	Gymnastique aquatique : ☐			
Gym Villemois. (jeudi)	☐	Danse en ligne ****	60.00€	☐	
Jeu de boules	☐	Tennis ***	0 €	☐	
Marche Nordique	☐	Tennis de Table	10.00€	* ☐	
Randonnée **	☐	Tir à l'arc	70.00€	* ☐	
Self-Défense	☐	Yoga (jeudi) ****	90.00€	* ☐	
Tai-chi	☐	Yoga (vendredi) ****	90.00€	* ☐	
Tai-chi sabre	☐				
Activités ludiques ou culturelles ***(associées à une activité sportive) :***					
Sorties Culturelles	☐			**Total 2 :**	
Jeux de société	☐				

* : activité limitée en nombre de personnes : Piscine (35), Tennis de table (32), Tir-à-l'arc (10) et Yoga (20), les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. ** : covoiturage possible entre adhérents : 3€ ou 5€ selon trajet A/R (- de 30 km ou + 30 km). *** : tarif 2022/2023 à confirmer avec Mairie d'Epinay. **** : tarif établi sur une base de 20 inscriptions par séance.

Règlement	**Total 1 :**	**Total 2 :**	**Total :**
Chèque N° (1 seul chèque pour les couples)		Banque :	

→ **Pour les nouveaux inscrits : certificat médical *obligatoire* de non contre-indication précisant *chaque* activité choisie, ou mentionnant "*pratique du sport*" + coupon du bulletin d'adhésion à l'assurance facultative rempli et signé.**

→ **Pour les anciens adhérents ayant fourni un certificat médical en 2019 : fournir un nouveau certificat médical + coupon du bulletin d'adhésion à l'assurance facultative rempli et signé.**

→ **Pour les anciens adhérents ayant fourni un certificat médical en 2020 ou 2021 : remplir le questionnaire de santé joint et joindre le coupon du bulletin d'adhésion à l'assurance facultative rempli et signé.**

- si vous avez répondu **NON** à toutes les questions : **attestation au bas à remplir (pas de certificat médical à fournir)**
- si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions : **certificat médical à fournir**

→ ***L'inscription ne sera enregistrée et effective qu'à la fourniture du certificat médical (ou de l'attestation au bas du questionnaire de santé) et du coupon du bulletin d'adhésion à l'assurance facultative dûment rempli (même si vous ne souhaitez pas y souscrire). Les inscriptions sans ces documents seront refusées.***

Tournez la page S.V.P.

CONSENTEMENT des PERSONNES

Règlement Général Européen sur la Protection des Données personnelles (R.G.P.D.)

Je soussigné (e) .....

donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant par l'association R.S.V.O. (comité directeur et animateurs). Je prends note que je peux à tout moment demander à connaître les éléments conservés sur moi et que, selon les termes de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suspension et d'opposition aux informations et messages me concernant.
L'association R.S.V.O. (comité directeur et animateurs) requiert ici également votre consentement exprès pour pouvoir utiliser votre adresse mail personnelle. ***Cette adresse électronique, tout comme toute donnée nominative vous concernant, ne feront l'objet d'aucune autre exploitation que celle précisée et ne feront pas davantage l'objet de cession à des tiers*** de la part de la R.S.V.O.

UTILISATION DE L'IMAGE PERSONNELLE

❑ J'autorise **OU** ❑ Je n'autorise pas
La Retraite Sportive du Val d'Orge (R.S.V.O.) à me filmer ou me photographier afin de figurer éventuellement sur notre plaquette, notre journal, notre blog, **OU** dans une exposition dans le cadre des activités de l'Association.

SECURITE

J'aurai en ma possession ma licence lors de mes activités R.S.V.O.

J'autorise les animateurs ou responsables encadrant les activités du Club à prendre toutes dispositions, en accord avec le corps médical, pour assurer ma sécurité.

Personne à joindre en cas d'urgence (Nom et coordonnées téléphoniques) :

.....

POUR LES ADHERENTS DE LA RANDONNEE ET DES SORTIES

L'assurance incluse dans la licence ne prend effet que du point de départ de la randonnée/sortie au point de retour de celle-ci. C'est votre assurance personnelle qui doit vous prendre en charge pour les trajets sur les lieux des rendez-vous. Vérifiez donc si vous êtes bien couverts notamment pour les cas de transports d'adhérents.

ATTENTION : Inscription obligatoire pour participer aux activités (à part 1 séance d'essai)

Les licences doivent être impérativement renouvelées avant le 30 septembre. Au-delà de cette date, les personnes qui participeraient aux activités, formations et séjours ne seront plus assurées et l'association ne sera plus couverte en responsabilité civile.

Lu et approuvé,

A : ..... le : ...../...../..... *Signature :*

Retour documents : Marcel Van Poucke 1, rue de la Belette 91360 Villemoisson-sur-Orge

☎ *06.28.21.20.66 (Président)* *ou 07.68.44.40.80 (Secrétaire Général)*

FEDERATION FRANÇAISE RETRAITE SPORTIVE
SPORT SENIOR SANTÉ

12 rue des Pies
• CS 50020 •
38360 Sassenage Cedex

BULLETIN ADHESION

Assurance dommages corporels et effets personnels

A l'attention des licenciés de la FFRS

Pour la **saison sportive 2022-2023**, vous bénéficiez avec votre licence d'une responsabilité civile et d'une assistance ainsi que de la garantie dommages corporels de base.

Que vous souscriviez ou non les garanties complémentaires **option MSC I.A. PLUS** et/ou l'**option Effets Personnels**, vous devez remettre le coupon au bas de ce bulletin complété à votre responsable de club/section lors de la prise de la licence fédérale.

Option MSC I.A. PLUS : cotisation de 5,22 € (ou 4,50 € pour la licence dirigeant administratif)

Option Effets personnels : cotisation de 27 €.

Les garanties optionnelles sont acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité de votre licence.

Je soussigné (Nom, prénom) : ..... **Date de naissance** : .... / .... /....

Atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire **option MSC I.A. PLUS** et une garantie complémentaire **option Effets personnels**.

Option MSC I.A. PLUS

☐ Je souhaite souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS** qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.

J'intègre la cotisation complémentaire de 5,22€ (ou 4,50€ pour la licence dirigeant administratif) pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS.**

Option Effets Personnels

☐ Je souhaite souscrire la garantie **Option Effets Personnels.**

J'intègre la cotisation complémentaire de 27 € pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option Effets Personnels.**

Renonciation à l'assurance

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € ou de 0,90 € pour les dirigeants administratifs. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion d'activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés.

Document non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 10626458804 sont disponibles sur simple demande auprès de la FFRS ou sur le site www.federetraitesportive.fr – Connectez-vous à votre espace privé (accessible avec les codes de connexion sur la licence) – Rubriques Assurances.

Fait à : ..... **Le:** .... /.... /.... **Visa du club :**

Signature adhérent

Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et la rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, auprès de :
Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques
75256 PARIS CEDEX 05

AXA ASSISTANCE
6 rue André Gide
92320 CHATILLON

Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° I 61311248637
Siège social : 33/34 quai de Dion-Bouton - 92 800 Puteaux Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 55 55. https://www.wtwco.com/fr-FR/ Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 (http://www.orias.fr). Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex

wtw

COUPON À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB

Nom - Prénom :..... **Date de naissance :** ..... /.... /.....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

Option MSC I.A. PLUS : OUI/ NON **Option Effets Personnels : OUI / NON**

Fait à : ..... **Le :** .... / .... /....

Signature adhérent : **Visa du Club :**

FEDERATION FRANÇAISE RETRAITE SPORTIVE
SPORT SENIOR SANTÉ

Résumé des garanties d'assurance de la licence

La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe (n° 10 626 458 804) et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance (AXA_FFRS_Assistance) par l'intermédiaire de WTW, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis :
- **la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,**
- **les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,**
- **la pratique sportive personnelle hors compétition,**
- **les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.**

Responsabilité civile / Défense-recours

Responsabilité civile	**Limites des garanties**, plafonds et franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	2 700 000 € par année d'assurance *Franchise 280 € par sinistre*
Défense	
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie resposabilité civile	Inclus dans la garantie mise en jeu *Selon la franchise de la garantie mise en jeu*
Recours, protection juridique	
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	20 000 € par litige *Seuil d'intervention : 380 € par sinistre*

Garanties indemnisation des dommages corporels

Traitement médical	**Base**, plafonds et franchises	**MSC IA+**, plafonds et franchises
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € *Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*	10 000 € *Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*
Frais médicaux		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie		
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours		
30 jours maximum	15 € par jour *Franchise relative de 3 jours*	30 € par jour *Franchise relative de 3 jours*
Soins et frais de prothèse		
Auditifs Dentaires (par dent) Orthopédiques Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	400 €	800 €
Frais d'optique		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Aide à domicile		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)
Frais de transport		
Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Incapacité temporaire		
365 jours maximum	10 € par jour *Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*	20 € par jour *Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 % De 10 % à 19 % De 20 % à 34 % De 35 % à 49 % De 50 % à 65 % De 65 % à 100 %	7 000 € x taux 8 000 € x taux 15 000 € x taux 18 000 € x taux 30 000 € x taux 60 000 € x taux *Franchise relative de 6 %*	14 000 € x taux 40 000 € x taux 60 000 € x taux 80 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux *Franchise relative de 6 %*
Indemnité suite coma		
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès *Franchise de 14 jours*	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès *Franchise de 14 jours*
Décès	**Garanties de base**, plafonds et franchises	**Option MSC I.A. PLUS**, plafonds et franchises
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €

Assistance / Rapatriement / Frais de secours

Limites des garanties, plafonds et franchises

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge :
- rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),
- prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Japon, 30 000 € en Europe et reste du monde).

Rapatriement	Frais réels
Frais de recherche et de sauvetage	7 500 €

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, **d'une durée inférieure à 3 mois**.

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : **www.federetraitesportive.fr**

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.
Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice.
Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire **option Effets Personnels** qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Bénéficiaire des garanties

- **Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,**
- **les préposés non-salariés et bénévoles* pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les titulaires de la Licence dirigeant administratif**
- **les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.**

* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembrew afin de permettre le renouvellement des licences.

Pour toute question concernant les garanties

WTW Montagne, service FFRS,
Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279
38433 Echirolles cedex
+33 (0)9 72 72 29 02
ffrs@grassavoye.com

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances.
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

AXA Assistance - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon
NTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique

HORAIRES DES ACTIVITES 2022/2023

	9 heures	10 heures	11 heures	12 heures	13 heures	14 heures	15 heures	16 heures	17 heures
LUNDI		Tir à l'arc				Boules		Gymnastique	
MARDI	Randonnée								
MERCREDI		Piscine							Tir à l'arc (18h30-21h00)
JEUDI	Taï Chi	Gymnastique	Self Défense				Yoga	Danse en ligne	
						Country			
							Tennis de table		
VENDREDI		Marche Nordique	Gymnastique			Taï Chi sabre	Tennis		
			Yoga			Jeux de société			

Boules : Terrain de boules à Epinay sur Orge (voie des Prés).
Country / Danse en ligne : salle communale (36 Rue Marcel Girard à Villemoisson).
Gymnastique : le lundi et le vendredi : Gymnase des Garances Voie des Osiers à Longpont / **le jeudi :** salle communale (36 Rue Marcel Girard à Villemoisson).
Jeux de société : Salle "Belle Epoque" (RdC Bas) au Manoir du Vieux Logis (10 avenue du Vieux Logis à Villemoisson).
Marche nordique : Rendez-vous sur le parking du tir à l'arc à Longpont.
Piscine : Route de Monthléry à Saint Michel sur Orge.
Randonnée : Rendez-vous au départ de la randonnée (covoiturage possible : rendez-vous sur le parking de la salle polyvalente du COSEC parc des Erables à Villemoisson).
Self Défense : Dojo, parking du Ludion rue des Gardes Messiers, à Villemoisson.
Taï Chi et Taï Chi/sabre : salle communale (36 Rue Marcel Girard à Villemoisson).
Tennis : Tennis club d'Epinay : Rue du Breuil à Epinay sur Orge
Tennis de table : Collège Blaise Pascal à Villemoisson, en face du Ludion.
Tir à l'arc : le lundi : allée du Cèdre à Villemoisson (parking au fond de la rue de l'Orge) / **le mercredi :** gymnase de la salle polyvalente du COSEC parc des Erables à Villemoisson
Yoga : Salle de danse "Alvin Ailey" (RdC Haut) au Manoir du Vieux Logis (10 avenue du Vieux Logis à Villemoisson).

DATES DE REPRISE AU VERSO

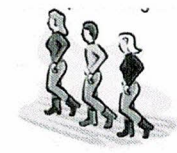

F.F.R.S.
RSVO
RETRAITE SPORTIVE DU VAL D'ORGE

Journée des associations
le 3 Septembre 2022 de 10 h à 17 h
au COSEC (Salle Polyvalente des Érables)
à Villemoisson-sur-Orge

REPRISE ACTIVITES

ACTIVITES	DATES DE REPRISE	ANIMATEURS
BOULES	Lundi 5 septembre 2022	Pierre Charvet / Dominique Jammet / Michel Mougne
COUNTRY	Jeudi 22 septembre 2022	Marie-France Jarson
DANSE EN LIGNE	Jeudi 15 septembre 2022	Valérie Balandras (prof.)
GYMNASTIQUE (Longpont)	Lundi 26 septembre 2022 Vendredi 30 septembre 2022	Robert Le Fur / Isabella Tessier
GYMNASTIQUE (Villemoisson)	Jeudi 15 septembre 2022	Liliane Coqueran / Bernadette Jolis / Monique Draghi-Lesauvage
JEUX DE SOCIETE	Vendredi 16 septembre 2022	Marie-Rose Malissard / Danielle Goumand
MARCHE NORDIQUE	Vendredi 30 septembre 2022	Michel Ravenaud / Guy Sudre
PISCINE	Mercredi 14 septembre 2022	Claude Hurbin / Jacqueline Lehoux
RANDONNEE	Mardi 6 septembre 2022	Détail dans liste randonnées
SELF-DEFENSE	Jeudi 15 septembre 2022	Michel Duhoux / Floréal Navarro
SORTIES CULTURELLES	Octobre 2022	Marie-Claude Genet
TAI-CHI (sabre)	Vendredi 30 septembre 2022	Christophe Collet
TAI-CHI/QI-CONG	Jeudi 29 septembre 2022	Christophe Collet
TENNIS	Vendredi 30 septembre 2022	Claudine Bur / Dominique Jammet
TENNIS DE TABLE	Jeudi 29 septembre 2022	Claudine Bur / Dominique Jammet / Louis Morel
TIR A L'ARC	Mercredi 7 septembre	Rosa Maria Descourvières
YOGA	Jeudi 15 septembre 2022 Vendredi 16 Septembre 2022	Jessica Soudan (prof.)

Eric Borge (06.28.21.20.66)
Président
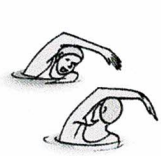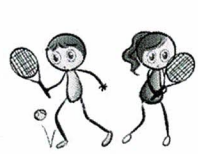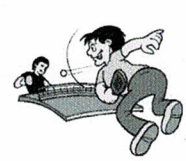
Marcel Van Poucke (07.68.44.40.80)
Secrétaire Général